

Convocation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2024

Mardi 9 juillet 2024 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Aureilhan

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2024 ;
- 2) Signature d'un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie, d'entretien, et de petites réparations ;
- 3) Signature d'un marché public de travaux de réfection de voirie – Programme 2024 ;
- 4) Signature d'un avenant pour le lot n°9 Cuisine du marché de travaux de restructuration du restaurant scolaire ;
- 5) Ressources Humaines : signature d'une convention tripartite pour la réalisation d'une prestation « enquête administrative » ;
- 6) Signature d'une convention avec la Société Protectrice des Animaux (65) d'Azereix ;
- 7) Ressources Humaines : création de postes ;
- 8) Budget communal : décision modificative n°1 ;
- 9) Cession des parcelles cadastrées AN 598 et 1603 ;
- 10) Signature d'une convention de travaux pour l'édification d'un mur de clôture ;
- 11) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 9 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Aureilhan.

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale déléguée, Daniel RIVIERE, Sonia BELLECOUR, Olivier ESCOT-SEP, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Richard LEDUC, Maire-Adjoint, Albert LASBATS, Conseiller Municipal délégué, Yannick BOUBÉE, Hind SALHI, Béatrice FABRE, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Richard LEDUC (pouvoir à Daniel RIVIERE), Albert LASBATS (pouvoir à Brigitte BAGES), Yannick BOUBÉE (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Béatrice FABRE (pouvoir à Olivier ESCOT-SEP), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sophie RIBUOT-MARION (pouvoir à Anna MECA), Jocelyne JOANDET (pouvoir à Christian ZYTYNSKI), Philippe DUSSERT (pouvoir à Virginie FAVERON), Suzan DEWAN (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Patrick PICHOU (pouvoir à Philippe ZANCHETTA).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h33 et remercie les membres du Conseil Municipal.

« Merci à toutes et tous pour votre présence à cette dernière réunion du Conseil Municipal avant la pause estivale, organisée dans un contexte politique local et national particulier.

Le scrutin Législatif, dans les Hautes-Pyrénées, a vu la réélection de Sylvie FERRER sur la 1^{ère} circonscription et l'élection de Denis FEGNE sur la seconde circonscription. Nos salutations républicaines leurs sont adressées, ainsi que nos encouragements tant les attentes de nos concitoyens et les défis à relever sont nombreux.

Cette décision de dissoudre l'Assemblée nationale, prise à la hâte sans consulter les forces vives du pays, plonge désormais notre République dans une phase trouble. Plus que jamais, nous devons demeurer soudés et fidèles à la devise Républicaine de Liberté, d'Égalité et de Fraternité.

A Aureilhan, la candidate du Rassemblement National est arrivée en tête. Si nous ne pouvons que nous féliciter du maintien de la participation, qui s'approche des 69%, il est à noter que l'appel au front républicain n'a, à Aureilhan, pas été entendu. Si, entre le 1^{er} et le second tour, la candidate RN a gagné 263 voix, la candidate du Nouveau Front Populaire n'engrangerait que 638 voix supplémentaires, là où le millier pouvait apparaître comme un objectif. Par ailleurs, 469 votes blancs ou nuls ont été comptabilisés, soit près de 12% des émargements.

Derrière cette analyse succincte, je tiens avant tout à remercier l'ensemble des femmes et des hommes qui, à Aureilhan, ont permis que l'organisation de ce scrutin soit un succès :

- Je pense bien évidemment à toutes les personnes qui ont pu apporter leur concours pour la tenue des bureaux de vote. Il s'agit d'une initiative citoyenne qui mérite d'être saluée à sa juste valeur, dans des temps où l'individualisme prend trop souvent le pas sur la dimension collective et la défense de l'intérêt général. Merci à eux pour leur implication bénévole, et le sérieux qu'ils ont mis à remplir cette mission.
- Mais je pense, aussi et surtout, à l'ensemble des agents de nos Services. Depuis les agents administratifs jusqu'aux agents des Services Techniques qui, en l'espace d'un mois, auront réussi la prouesse de déménager et de réinstaller le Centre Jean Jaurès dans sa configuration restauration scolaire, tout en permettant aux habitants de réaliser leur devoir citoyen ces trois week-ends dans ce-même Centre Jean Jaurès. Il s'agissait d'un travail de titan, réalisé non pas une fois, non pas deux fois, mais bien trois fois en un mois ! Je ne sais pas si on se rend bien compte de ce que cela représente en termes de travail, mais aussi de retard pris dans le plan de charge des actions quotidiennes à réaliser sur toute la ville par les Services Techniques. Simplement : merci et bravo à eux.

Au-delà de ce scrutin, depuis notre dernière réunion le 13 juin, deux événements majeurs se sont déroulés à Aureilhan :

- Le 24 juin dernier, nous avons eu le plaisir de procéder à l'inauguration de la première tranche des travaux du cœur historique. Un moment agréable, qui fut l'occasion de mieux appréhender ce nouvel espace en devenir
- Le 29 juin se sont tenues les Assises des Associations d'Aureilhan. Durant quatre heures, nous avons pu échanger avec des représentants de la moitié des structures aureilhanaises, afin de mettre en avant des problématiques

communes et penser ensemble des pistes d'actions pour la période à venir. »

Madame Isabelle CHEDEVILLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des procurations.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2024.

Signature d'un accord cadre à bons de commande pour des travaux de voirie, d'entretien et de petites réparations

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un accord-cadre à bons de commande a été lancé, en procédure adaptée, pour des travaux de voirie, d'entretien et de petites réparations.

Trois offres ont été reçues et ouvertes lors de la réunion de la Commission Marchés du 14 juin 2024.

Suite à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission Marchés réunie 2 juillet 2024, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise COLAS.

Monsieur ZYTYNSKI rappelle que la Commission Marchés s'est enrichie de la présence de Madame SPALETTA, Juriste, qui apporte son savoir et ses connaissances, et de Monsieur BARRAU, DST, qui a su rendre compréhensible un sujet complexe et technique.

M. BOYRIE partage cette analyse et salue le travail de ces deux agents.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ce marché sur des travaux du quotidien (trous à boucher, trottoir à refaire etc...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'offre de l'entreprise COLAS ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer l'accord-cadre correspondant et toutes pièces nécessaires.**

Signature d'un marché public de travaux de réfection de voirie – programme 2024

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour la réalisation du programme 2024 des travaux de réfection de voirie (concernant les rues de l'Eglantine, avenue des Castors, place Florence, rue du Marboré, rue Voltaire, rue de la Moisson et rue Jules Guesde).

Le marché comporte deux options et deux variantes :

- Une option concernant l'avenue des Castors,
- Une option concernant la rue de l'Eglantine,
- Une variante concernant le traitement des abords avec trottoir bicouche rue de la Moisson,
- Une variante concernant le traitement des abords avec trottoir enrobé rue de la Moisson.

Deux offres ont été reçues et ouvertes lors de la réunion de la Commission Marchés du 14 juin 2024.

Suite à l'analyse des offres et à l'avis de la Commission Marchés réunie le 2 juillet 2024, Monsieur ZYTYNSKI propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de base de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES ainsi que les options concernant l'avenue des Castors et la rue de l'Eglantine pour un montant total de 353 412.25 € HT.

Monsieur ZYTYNSKI indique que les estimations qui avaient été fournies par le maître d'ouvrage étaient bien en dessous, car il y a eu une augmentation des prix des matériaux ainsi qu'une forte augmentation du coût de la main-d'œuvre. C'est pour cela que la somme finale est un peu plus importante.

Monsieur le Maire rappelle que depuis les deux derniers débats d'orientations budgétaires, les problématiques liées à l'état de la voirie sont traitées. Malgré de nombreux arbitrages, la Municipalité a décidé de reprendre la main sur ce sujet en augmentant les efforts budgétaires en matière de réfection de voirie et le recours à l'emprunt. Par la signature de ce marché, la réfection de quelques rues significatives d'Aureilhan est ainsi prévue, à savoir la rue de l'Eglantine, l'avenue des Castors et la rue du Marboré.

Monsieur CORNET demande si toutes les variantes sont incluses dans le marché.

Monsieur le Maire lui indique que toutes les variantes ne sont pas incluses, puisqu'ont été retenues des variantes d'extension de rue pour la rue de l'Eglantine et l'avenue des Castors, alors que pour la rue de la Moisson les variantes de traitement ne sont pas gardées (choix du traitement des abords par une noue enherbée). Au total, deux options sur les quatre ouvertes au marché sont activées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir l'offre de base de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES ainsi que les options concernant l'avenue des Castors et la rue de l'Eglantine, pour un montant total de 353 412.25 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer le marché correspondant et toutes pièces nécessaires.**

Signature d'un avenant pour le lot n°9 « Cuisine » du marché de travaux de restructuration du restaurant scolaire

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'un marché alloti relatif à la restructuration du restaurant scolaire d'Aureilhan a été signé en avril dernier, suite à la délibération n°2024-23 du Conseil Municipal du 3 avril 2024.

En cours d'exécution et conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, des modifications de faible montant sont devenues nécessaires, concernant les travaux du lot n°9 « Cuisine » confiés à l'entreprise CIMA.

La modification de contrat proposée a pour objet d'ajouter la mise en place d'une échelle sur la ligne de self pour un montant de 1 958.74 € HT.

Le montant initial du marché est de 50 300.55 € HT. Le nouveau montant du marché est de 52 259.29 € HT, ce qui représente une plus-value de 3.89%.

Monsieur ZYTYNSKI demande au Conseil Municipal d'approuver cette modification de contrat n°1 telle que présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant n°1 au lot n°9 « Cuisine » des travaux de restructuration du restaurant scolaire,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à le signer ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Ressources Humaines : signature d'une convention tripartite pour la réalisation d'une prestation « enquête administrative »

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation des services municipaux, il convient de réaliser une enquête administrative. Pour ce faire l'autorité territoriale s'est rapproché du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées.

Celui-ci propose à la Commune de faire réaliser cette enquête par le Centre de Gestion de la Lozère, qui dispose d'une équipe qualifiée dans ce domaine, par le biais de la signature d'une convention tripartite entre les deux Centres de Gestion et la Commune d'Aureilhan.

Cette convention (transmise en annexe) précise les obligations de chaque partie dont celles de la Commune d'AUREILHAN.

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention tripartite.

Monsieur CORNET demande ce qu'est une enquête administrative, et souhaite se faire préciser s'il s'agit d'une forme d'audit. Monsieur le Maire le lui confirme et précise que ce terme est dédié à la forme publique. Il s'agit d'étudier les dysfonctionnements d'un service ou d'une partie de fonctionnement de la Collectivité, de façon à pouvoir être éclairé sur les sources et les causes par des personnes neutres et indépendantes formées à effectuer cette étude exhaustive.

Arrivée de Madame Hind SALHI à 18h54.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la signature de cette convention tripartite ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

Signature d'une convention avec la SPA 65 d'Azereix

Madame BELLARDI, Maire-Adjointe, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Société Protectrice des Animaux 65 d'Azereix, relative à l'accueil et à la garde des animaux errants ou dangereux.

La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter du 15 septembre 2024, moyennant une participation de la Commune de 0.60 € par habitant.

Monsieur CORNET souligne que les animaux dits « NAC » (Nouveaux animaux de Compagnie) ne sont pas pris en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer la convention entre la Commune d'Aureilhan et la SPA 65 d'Azereix ainsi que toutes pièces nécessaires.

Ressources Humaines : création de postes

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par délibération de l'organe délibérant.

Monsieur ZANCHETTA précise que les mouvements au sein des services périscolaires et les besoins du service justifient des créations de poste comme suit.

- un poste d'adjoint technique à 18/35^{ème}
- deux postes d'adjoint technique à 26/35^{ème}

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal d'accepter ces créations de poste et de modifier le tableau des effectifs comme suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste d'adjoint technique à 18/35^{ème} ;**
- **De créer deux postes d'adjoint technique à 26/35^{èmes} ;**

- Que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou à défaut par des agents contractuels ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents seront prévus au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Communal : décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget principal Commune 2024,
L'exécution du budget principal Commune 2024 nécessite un réajustement de certaines prévisions budgétaires.

Il est proposé d'approuver la délibération modificative de crédits n°1 ci-dessous :

Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
Op. 102 Acquisitions Article 2158 Autres installations, matériels et outillages techniques	40 000,00 €	Chapitre 13 Article 1323 Subv. d'investissement non amortissables - Département	280 000,00 €
Op. 104 Bâtiments communaux Article 21312 Constructions bât. scolaires	15 000,00 €		
Op. 106 Voirie Article 2151 Réseaux de voirie	220 000,00 €		
Chap. 204 Article 20422 Subv. d'équip. aux pers. de droit privé - Bât. et installations	5 000,00 €		
Total dépenses d'investissement	280 000,00 €	Total Recettes d'investissement	280 000,00 €

TOTAL DEPENSES	280 000,00 €	TOTAL RECETTES	280 000,00 €
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Monsieur le Maire précise que les 280 000 euros de dépenses intègrent les aides du Département, à savoir 250 000 euros pour les deux phases de l'opération « Cœur de Ville » et 30 000 euros pour les travaux du restaurant scolaire. Les travaux de voirie sont également intégrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative de crédits n°1 ci-dessus.

Cession des parcelles cadastrées AN 598 et 1603

Monsieur le Maire expose que la Commune a été saisie d'une demande d'acquisition de deux parcelles communales cadastrées section AN numéros 598 et 1603 par PROMOLOGIS.

PROMOLOGIS poursuit son opération de construction avenue du Pic du Midi, au Nord de cet axe, avec un projet de création de 44 logements locatifs et de 3 lots à bâtir.

Le pôle d'évaluation domaniale a été consulté et a émis un avis le 3 avril 2023 valable 24 mois. La valeur vénale des terrains est estimée à 452 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

L'avis des Domaines est simple et la Collectivité peut vendre à un prix différent sans nouvelle consultation. En l'espèce, le projet concerne la production de logements sociaux, répondant à une forte demande sur la Commune, et l'acquéreur aura à sa charge une partie de l'aménagement de l'avenue du Pic du Midi.

En conséquence, des négociations ont eu lieu et PROMOLOGIS propose à la Commune une offre à 346 150 euros soit 23 euros le m².

Monsieur le Maire souligne que la Commune accepte de céder ces parcelles pour environ 106 000 euros de moins que l'avis des Domaines, car la production de ces logements se fait de plus en plus rare en comparaison aux demandes. L'idée est ainsi de réaliser cet effort pour qu'en contrepartie, cela apporte une augmentation de la fréquentation des services publics.

Monsieur le Maire précise que tous les frais afférents à la transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur CORNET lui indique qu'il a répondu à son interrogation concernant les 100 000 euros de moins par rapport à l'avis des Domaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la cession par la Commune d'AUREILHAN des parcelles cadastrées section AN numéros 598 et 1603 d'une contenance de 15 050 m², au profit de PROMOLOGIS, pour un prix de 346 150 euros, les frais afférents à la transaction étant pris en charge par l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.**

Signature d'une convention de travaux pour l'édification d'un mur de clôture

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de Monsieur DESCONET, propriétaire de la parcelle cadastrée n°1578 sise Impasse de l'Industrie, une demande de participation financière de la Commune aux travaux d'édification d'un mur de clôture.

Compte tenu de l'intérêt de la Commune concernant la réalisation de ce mur de clôture qui créera une séparation entre la propriété de Monsieur DESCONET et sécurisera l'accès au stade de football, propriété communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à son financement en prenant en charge le coût des matériaux nécessaires aux travaux, à hauteur maximale de 4 250 euros.

Le coût de la main d'œuvre sera à la charge de Monsieur DESCONET.

Le mur de clôture sera construit sur la propriété de Monsieur DESCONET, il en sera le seul propriétaire.

Les modalités de la participation de la Commune sont formalisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la participation de la Commune au financement des travaux d'édification d'un mur de clôture sur la propriété de Monsieur DESCONET,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer la convention correspondante ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires au chapitre 204 compte 20422 du budget communal.**

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par délibération du 8 juin 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision portant sur la réalisation d'un emprunt de 500 000 euros auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 15 ans au taux fixe de 3,85 %.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h13.

Aureilhan, le 19 septembre 2024

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



Le secrétaire de séance,



Christian ZYTYNSKI.

